



Date : 17 février 2021

Titre : Audit énergétique et évaluation de faisabilité du microréseau de l'Ambassade du Canada en Haïti

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-178705

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 5

- Q1.** « En ce qui concerne l'exigence 5.3 « Par expérience appropriée, on entend dix (10) ans d'expérience professionnelle récente dans un rôle semblable » ; dix années d'expérience sont nécessaires ici et cela semble se rapporter à tous les membres de l'équipe alors que pour l'exigence 4.2, il est stipulé que « Les autres membres de l'équipe de projet doivent avoir chacun un minimum de sept (7) années d'expérience ». Veuillez clarifier cela. »
- A1.** L'expert-conseil (chef du projet / principal) désigné pour ce projet doit avoir un minimum de dix (10) années d'expérience professionnelle et certifiée récente dans des réalisations de services-conseils en Architecture et ingénierie (A et I) reposant sur au moins cinq (5) projets importants comprenant la réalisation réussie des audits et d'études de l'efficacité énergétique, et/ou d'études de faisabilité sur l'utilisation d'un microréseau et des propositions de conception dans un contexte comparable à celui de l'ambassade du Canada en Haïti. L'expérience acquise dans le cadre de stages, d'emplois d'étudiants et de bénévolat ne sera pas prise en compte. Les autres membres de l'équipe de projet (autre que le chef du projet / principal) doivent avoir chacun un minimum de sept (7) années d'expérience dans des réalisations de services-conseils en A et I reposant sur au moins trois (3) projets importants comprenant la réalisation réussie des audits et d'études de l'efficacité énergétique et d'études de faisabilité sur l'utilisation d'un microréseau, et des propositions de conception dans un contexte comparable à celui de l'ambassade du Canada en Haïti.

MAECD s'excuse pour la confusion et modifie par la présente la sous-section 5.3 de la Section « II » : Évaluation et méthode de sélection comme suit :

SUPPRIMER :

« Évaluer, pour le personnel proposé, l'expérience récente dans l'exécution de projets d'une ampleur et d'une portée comparables. Par expérience appropriée, on entend dix (10) ans d'expérience professionnelle récente dans un rôle semblable et la réalisation de trois (3) projets récents dont l'ampleur et la portée sont comparables, ou une combinaison équivalente de petits et de grands projets.

Les projets « récents » sont des projets qui ont eu lieu au cours des dix (10) dernières années (depuis 2010). »

INSÉRER :

« Évaluer, pour le personnel proposé, l'expérience récente dans l'exécution de projets d'une ampleur et d'une portée comparables. Par expérience appropriée, on entend dix (10) ans d'expérience professionnelle récente dans un rôle semblable et la réalisation de trois (3) projets récents dont l'ampleur et la portée sont comparables, ou une combinaison équivalente de petits et de grands projets.



Les projets « récents » sont des projets qui ont eu lieu au cours des dix (10) dernières années (depuis 2010). »

- Q2.** « En ce qui concerne la section 6.4.2.10 « La réalisation d'une étude d'analyse de la qualité et l'installation d'un enregistreur de données pour recueillir les charges estimatives du bâtiment et déterminer la qualité de distribution des services publics. », pouvez-vous préciser la façon dont « services publics » doit être défini étant donné qu'il a été mentionné à la conférence des soumissionnaires que l'électricité est de 100 % auto-générées sur place ? »
- A2.** MAECD indiquera une propriété dans le portefeuille de la mission (à l'extérieur de l'enceinte de la Chancellerie) qui est toujours connectée au service public pour brancher l'enregistreur de données et capturer la qualité du service public.

Le MAECD s'excuse pour la confusion et modifie par la présente le paragraphe 6.4.2.10 de l'Énoncé des travaux (Annexe « A ») comme suit :

SUPPRIMER :

« La réalisation d'une étude d'analyse de la qualité et l'installation d'un enregistreur de données pour recueillir les charges estimatives du bâtiment et déterminer la qualité de distribution des services publics. »

INSÉRER :

« Effectuer une analyse de la qualité dans une propriété du portefeuille de la mission (à l'extérieur de l'enceinte principale) et installer un enregistreur de données pour capturer la qualité de la distribution des services publics). »

- Q3.** « En ce qui concerne la section 6.5.1.3 « Quels investissements ou défis supplémentaires en matière d'infrastructure de services publics pourraient être nécessaires pour permettre au microréseau proposé d'être raccordé de nouveau au réseau de services publics ? » à la suite de la question précédente, comment devrait-on interpréter le terme « services publics » ? Il est prévu que les deux solutions de micro-réseaux doivent avoir la capacité de communiquer avec et de travailler en parallèle avec la grille EdH des services publics ? »
- A3.** « Service public » signifie Hydro EdH (Électricité d'Haïti) locale. L'étude de faisabilité doit fournir une analyse pour l'opération du réseau énergétique autonome ou brancher au réseau d'Haïti (EDH). (si les résultats de l'étude d'analyse de la qualité des services publics démontrent un potentiel de connexion du microréseau au réseau) après l'évaluation mentionnée au 6.5.1.3 de l'Énoncé des travaux (Annexe « A »).
- Q4.** « En ce qui concerne la section 6.6.3 « Dresser une liste des entrepreneurs potentiels (fabricants, installateurs) (au moins trois), des produits et des coûts associés. » par l'inclusion du libellé « et des coûts associés », est-ce que cela signifie que le promoteur doit obtenir des offres de prix écrites d'au moins trois entrepreneurs ? »
- A4.** Le MAECD s'excuse pour la confusion et modifie par la présente le paragraphe 6.4.2.10 de l'Énoncé des travaux (Annexe « A ») comme suit :



SUPPRIMER :

« Dresser une liste des entrepreneurs potentiels (fabricants, installateurs) (au moins trois), des produits et des coûts associés. »

INSÉRER :

« Dresser une liste des entrepreneurs potentiels (fabricants, installateurs) (au moins trois), des produits et une estimation de classe D de la solution globale proposée (une estimation des coûts pour la solution de chaque emplacement). »

- Q5.** « En ce qui concerne la section 6.6.10 « Description de toutes les considérations structurales relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques (ou de tout autre type d'équipement). » Serait-il possible de fournir de l'information sur les types de couverture en place pour les grands immeubles à chaque site et quelques photos de chacun ? Cela est nécessaire afin de mieux estimer le coût des travaux pour lesquels un prix fixe est requis par la DP [Demande de propositions] ? »
- A5.** Les toits de la Chancellerie et de la Résidence officielle sont construits des dalles de béton coulées sur place. Le haut toit de la Chancellerie (hélicoptère) a été reconstruit suivant le tremblement de terre de 2010. Nous avons des dessins structurels de la Chancellerie mais il n'y a pas de plans de structure pour les autres grands bâtiments. Veuillez trouver ci-jointes quelques photos du toit de la Chancellerie.



- Q6.** « En ce qui concerne les sections 6.7.3.7 « Fournir une simulation de modélisation du réseau de distribution. » et 6.7.3.8 « Études de stabilité en régime transitoire et en régime permanent dans tous les scénarios d'utilisation envisagés. », veuillez indiquer si ces sections ne portent que sur les systèmes électriques dans les limites des deux enceintes. »
- A6.** Oui, les études concernent les systèmes électriques dans les limites des deux emplacements identifiés dans le Tableau 1 de l'Énoncé des travaux.
- Q7.** « La proposition technique et la proposition de prix doivent-elles être envoyées dans deux pièces jointes distinctes dans un même courriel, ou devons-nous les soumettre dans deux courriels distincts ? »



- A7.** La proposition technique et la proposition de prix doivent être des documents distincts soumis en pièces jointes mais elles peuvent être soumises dans le même courriel.
- Q8.** « Puisqu'aucun modèle particulier n'est requis pour la section CS4, veuillez préciser la façon dont les renseignements pour les exigences 4.1 Expérience de l'entreprise, 4.2 Expérience du personnel, et 4.3 Attestations et permis doivent être présentés dans la proposition par rapport aux exigences cotées pour les exigences CS 5.2 Expérience de l'entreprise, 5.3 Expérience du personnel et 5.3.5 les attestations et les permis des personnes proposées. Il semble que des renseignements très semblable doivent être présentés dans le même document qui a un maximum de 30 pages. »
- A8.** Il n'est pas nécessaire de resoumettre les mêmes informations pour chaque critère ; tant qu'elles figurent dans la proposition technique, elles seront comptabilisées.
- Q9.** « 5.7.2 de l'ÉdT [Énoncé des travaux] – Si nous sommes sur place pour les autres tâches, pourquoi l'inventaire des appareils d'éclairage est-il indiqué comme une option à être renvoyée ? »
- A9.** Le MAECD s'excuse de la confusion et confirme que l'inventaire des appareils d'éclairage sera gardé dans l'énoncé des travaux de l'audit énergétique (la Composante B). Le MAECD modifie par la présente la section 5.7 de l'Énoncé des travaux (Annexe « A ») comme suit :
- SUPPRIMER :
« 5.7.2 Nota : Si une visite des lieux n'est pas possible en raison des contraintes imposées par la COVID-19 ou d'autres facteurs, cette exigence peut être supprimée après discussion entre le MAECD et l'expert-conseil. »
- Q10.** « 6.3.9 de l'ÉdT – Est-ce qu'une étude de la résilience climatique en conformité avec les Lignes directrices générales pour l'Optique des changements climatiques, version 1.2 d'Infrastructure Canada est attendue ? »
- A10.** Non, il n'est pas nécessaire de suivre les Lignes directrices générales pour l'Optique des changements climatiques, version 1.2 d'Infrastructure Canada. L'étude sur la résilience climatique portera, à un niveau élevé, sur la résilience du microréseau en raison des effets attendus du changement climatique en Haïti (tempêtes, sécheresses, etc.) et sur les attentes quant à la fiabilité et à la résilience du système proposé face à ces changements.
- Q11.** « 6.7.3.9 de l'ÉdT – Est qu'un test de résistivité du sol fait partie de la portée du travail ? »
- A11.** Oui, un test de résistivité du sol est requis conformément à la norme IEEE 81.
- Q12.** « Addenda 2, Q15, 11.1 [de l'ÉdT] – « responsable de sa propre sécurité » – qu'est-ce que cela veut dire ? »
- A12.** Cela veut dire que le MAECD ne s'engage pas à fournir des services de sécurité au consultant et à ses partenaires pendant leur voyage et leur séjour en Haïti.



- Q13.** « DP 5.7 de la Demande de Propositions (DP) Plan de déplacements – « Pour les membres de l'équipe qui se situent dans un rayon de cinquante (50) kilomètres du lieu de travail... » – qu'est-ce qui est requis par cette déclaration ? »
- A13.** Le MAECD s'excuse de la confusion et confirme que la partie de la proposition du soumissionnaire relative au plan de voyage doit refléter tous les déplacements requis, quelle que soit l'origine du voyageur. Le MAECD modifie par la présente la sous-section 5.7 de la Section « II » : Évaluation et méthode de sélection comme suit :
- SUPPRIMER :
- « Comme les déplacements à destination et en provenance du projet sont une exigence obligatoire, le soumissionnaire est tenu de fournir une estimation du nombre de déplacements nécessaires pour chaque membre de l'équipe se trouvant hors site (et ceux se trouvant sur le site qui peuvent devoir se déplacer pour rencontrer les autres membres de l'équipe) tout au long du cycle de vie du projet, selon l'article 10 de l'énoncé des travaux (appendice « A » de l'avant-projet du contrat). Pour les membres de l'équipe qui se situent dans un rayon de cinquante (50) kilomètres du lieu de travail, le soumissionnaire est tenu de fournir une estimation du nombre de visites sur le site tout au long du cycle de vie du projet. »
- INSÉRER :
- « Comme les déplacements à destination et en provenance du projet sont une exigence obligatoire, le soumissionnaire est tenu de fournir une estimation du nombre de déplacements nécessaires pour chaque membre de l'équipe se trouvant hors site (et ceux se trouvant sur le site qui peuvent devoir se déplacer pour rencontrer les autres membres de l'équipe) tout au long du cycle de vie du projet, selon l'article 10 de l'énoncé des travaux (appendice « A » de l'avant-projet du contrat). »
- Q14.** « Est-ce que le soutien de l'économie locale (c.-à-d. la participation locale et le renforcement des capacités pour les entreprises locales) est pertinent dans la notation de la proposition ? »
- A14.** Le soutien de l'économie locale n'est pas pertinent dans la notation de la proposition.
- Q15.** « Est-ce que l'expérience du sous-traitant local sera pris en compte dans l'évaluation de notre soumission ? »
- A15.** Conformément à l'addenda # 1 : nous accepterons l'expérience de plusieurs entreprises dans le cas d'une entreprise commune ou d'un consortium, mais pas si l'une des entreprises est un sous-traitant.
- Q16.** « Nous avons l'intention d'utiliser une équipe canadienne sans partenaires locaux et notre plan est de voyager lorsqu'il sera sécuritaire de le faire. Est-ce que cette option est acceptable pour vous ? »
- A16.** Le MAECD reconnaît que la pandémie actuelle de la COVID-19 a causé beaucoup d'incertitudes concernant les voyages internationaux. Conformément à la section 5.7 : Plan des déplacements de la DP, « Le plan de déplacements doit présenter un plan de rechange détaillé pour une visite des lieux si les conditions de voyage (liées à la COVID-19 ou non) ne permettent pas à l'équipe principale du projet de se déplacer. » (Veuillez noter la modification ci-dessous.) En tant que telle, une proposition sans solution de rechange ne sera pas considérée comme adéquate. Le soumissionnaire n'a pas besoin d'avoir des accords écrits avec les partenaires locaux pour la solution de rechange au moment de la



soumission de la proposition ; cependant, la proposition doit démontrer que le soumissionnaire a fait les recherches nécessaires, qu'il est au courant de leurs options et qu'il peut en tirer parti si le besoin s'en fait sentir. **LE MAECD n'autorisera pas de visite virtuelle du site.** La durée et les coûts prévus de la mise en quarantaine doivent être pris en compte dans l'élaboration de la proposition de prix.

Le MAECD vise présentement une date de fin de projet au 31 décembre 2021, avec une prolongation possible jusqu'au 31 mars 2022, afin de s'aligner sur les futurs calendriers pour l'acquisition et l'installation d'une solution de production d'électricité à l'Ambassade. La prolongation des projets n'est pas garantie et dépendra des conditions et des restrictions de voyage. Le MAECD tiendra compte d'un retard dans la visite du site dans les limites raisonnables en raison de la COVID-19.

Le MAECD modifie par la présente la section 5.7 : Plan des déplacements de la DP comme suit :

SUPPRIMER :

« Le plan de déplacements doit présenter un plan de rechange détaillé pour une visite des lieux si les conditions de voyage (liées à la COVID-19 ou non) ne permettent pas à l'équipe principale du projet de se déplacer. Il peut s'agir de partenariats ou de sous-traitance impliquant des spécialistes situés à proximité de Port-au-Prince, ou d'une visite virtuelle. »

INSÉRER :

« Le plan de déplacements doit présenter un plan de rechange détaillé pour une visite des lieux si les conditions de voyage (liées à la COVID-19 ou non) ne permettent pas à l'équipe principale du projet de se déplacer. Il peut s'agir de partenariats ou de sous-traitance impliquant des spécialistes situés à proximité de Port-au-Prince. Le MAECD n'autorisera pas de visite virtuelle du site. »

Le MAECD modifie par la présente la section 4 : Portée de la composante A – Examen de la documentation et projet de plan de vérification comme suit :

SUPPRIMER :

« 4.3 Le projet de plan doit inclure la planification des mesures pour la visite des lieux dans l'éventualité où les déplacements seraient impossibles, comme une visite virtuelle ou un sous-traitance avec une firme locale. »

INSÉRER :

« 4.3 Le projet de plan doit inclure la planification des mesures pour la visite des lieux dans l'éventualité où les déplacements seraient impossibles, comme une sous-traitance avec une firme locale. Le MAECD n'autorisera pas de visite virtuelle du site. »

- Q17.** « Nous sommes intéressés aux taux indiqués sur les plaques signalétiques et aux spécifications électriques de tous les générateurs de carburant à l'Ambassade et la résidence. Cette information nous donnera une meilleure idée de l'ampleur des systèmes de micro-réseaux à chaque site et donc le temps nécessaire pour préparer une estimation plus exacte pour les évaluations de faisabilité sur les micro-réseaux. »
- A17.** Veuillez trouver ci-dessous les plaques signalétiques des générateurs existants.



Bâtiment	Marque	Modèle	Capacité
Enceinte principale	Cummins	DQDAC-1533074	270 kW
Enceinte principale	Cummins	DEFH-10324805	350 kW
Enceinte principale (stand-by)	Cummins	EFH-9608819	400 kW
Résidence officielle	Cummins	C40D6	40 kW
Résidence officielle	Cummins	DGGB- 10302835	35 kW

Q18. « Le déplacement de notre personnel ne peut être effectuée que lorsqu'il sera sécuritaire de le faire en raison du Covid-19 et des variantes du virus ainsi que du climat politique instable en Haïti. Est-ce que ceci est conforme aux attentes du MAECD ? »

A18. Veuillez-vous référer à la A16.

Q19. « Dans le passé, les membres de notre personnel sont restés sur place à l'ambassade du Canada dans les pays en question pour aider à assurer leur sécurité. Est-ce que l'ambassade du Canada en Haïti envisage de faire de même durant cette période difficile ? Cela nous permettrait d'utiliser le temps plus efficacement en étant sur place pour observer les sites en opération. »

A19. Le logement et le transport par l'Ambassade ne sont pas offerts aux consultants pour l'instant.

Q20. « Pour la DP 21-178705, nous réalisons des progrès importants en vue de remplir notre proposition. L'un des derniers détails consiste à travailler avec une entreprise locale en Haïti et ils ont mentionné certaines difficultés en raison de l'agitation. Une prolongation d'une semaine serait très utile afin de fournir une réponse complète et exacte. »

A20. Nous avons reporté la date limite pour soumettre les propositions du 15 février 2021 à 16h00 HNE au 22 février 2021 à 12h00 HNE. (Voir l'addenda # 4.)

Q21. « La DP demande que des mesures soient prises sur le site. Pourriez-vous fournir certaines mesures typiques que vous prévenez nécessiter pour ce projet ? »

A21. Voici une liste d'exemples qui ne représentent pas toutes les mesures qui seront nécessaires. Veuillez-vous référer à l'Énoncé des travaux (Annexe « A ») pour connaître l'étendue complète des travaux pour chaque composante.

- Analyse préliminaire de la consommation d'énergie (5.3.1) ;
- L'empreinte carbone (5.3.3) ;
- Charges de branchement (5.4.1.7) ;
- Spécifications des mesures d'économie d'énergie (5.5 et 5.8) ;
- Qualité de distribution des services publics (6.4.2.10) ;
- Rayonnement solaire et meilleure application des panneaux solaires photovoltaïques (6.5.1.9) ;
- Des évaluations de la structure pour tout scénario impliquant l'installation de panneaux photovoltaïques (ou de tout autre type d'équipement) sur une structure existante (comme le toit) (6.7.2.1) ;
- Essai de résistivité du sol (6.7.3.9) ;
- Et d'autres requis pour la réalisation de l'Énoncé des travaux.



Pour tous les calculs et mesures, le consultant doit faire les extrapolations/hypothèse nécessaires pour que les mesures reflètent des opérations à pleine capacité, et non une opération partielle (si les mesures sont prises pendant une capacité réduite de la mission en raison de la COVID-19).

- Q22.** « Est-ce que les micro-réseaux doivent fournir du pouvoir seulement au bâtiment principal de l'enceinte de la chancellerie ou aussi à la résidence officielle ? »
- A22.** Tel que mentionné dans l'Énoncé des travaux, nous cherchons la faisabilité de deux systèmes de micro-réseaux distincts : un pour l'enceinte principale (y compris la Chancellerie), et un pour l'emplacement de la Résidence officielle.
- Q23.** « Dans la DP, le plan du site n'est pas disponible. Pourriez-vous le fournir ? »
- A23.** Le plan du site est disponible dans la section « Pièces jointes » sur cette page : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-21-00941600>
- Q24.** « Dans la section 4.3 « Attestations et permis », il est indiqué que le promoteur doit fournir une preuve de certification et de permis.
- Peut nous présenter un principal avec un ingénieur Ing. de l'Ontario?
 - Pouvons-nous présenter d'autres ingénieurs avec des permis d'ingénieurs de divers États aux États-Unis ?
 - Pouvons-nous présenter des ingénieurs détenteurs d'un permis d'exercice au Mexique ?
 - Est-ce que d'autres certifications sont nécessaires ? »
- A24.** Nous accepterions dans l'équipe principale du projet un principal avec un ingénieur professionnel (Ing.) de l'Ontario et d'autres ingénieurs avec des permis d'ingénieurs de divers États aux États-Unis. Nous n'accepterions pas d'ingénieurs autorisés à exercer dans aucun pays sauf le Canada et les États-Unis au sein de l'équipe principale du projet mais les sous-traitants peuvent être autorisés à exercer dans d'autres pays. Nous n'avons pas identifié d'autres certifications requises.
- Q25.** Un promoteur a proposé des modifications à la Partie « II » (Conditions générales) de l'ébauche de contrat (Annexe A de la DP).
- A25.** Après examen des modifications demandées, le MAECD a décidé que les conditions générales resteront inchangées. Il est rappelé aux promoteurs qu'en présentant une proposition, ils acceptent les conditions générales d'un contrat subséquent.
- Q26.** Le MAECD dispose-t-il d'enregistrements des essais géotechniques effectués sur les deux sites, l'enceinte principale et la Résidence officielle ?
- A26.** Une étude géotechnique complète a été réalisée dans le cadre de l'évaluation sismique de la Chancellerie. Ce rapport sera mis à la disposition du soumissionnaire retenu. Nous ne disposons pas d'un rapport unique pour la Résidence officielle.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.